



PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Lundi 12 mars 2018

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni, le lundi 12 mars 2018, à 14h00 à la salle de réunion « Metz Métropole » de Metz Métropole sous la Présidence de Monsieur René DARBOIS, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n°1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 9 janvier 2018
- Point n°2 : Lancement d'une délégation de service public pour l'eau potable
- Point n°3 : Budget Primitif de l'année 2018
- Point n°4 : Inventaire comptable – Durées d'amortissement
- Point n°5 : Avenant n°8 au contrat de DSP de Metz
- Point n°6 : Avenant n°2 au contrat de DSP d'Hagondange
- Point n°7 : Règlement des frais de déplacement
- Point n°8 : Questions diverses

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Monsieur le Président : Monsieur René DARBOIS

Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Julien FREYBURGER (1 ^{er} VP) <i>Communauté de Communes Rives de Moselle</i>	Présent
Monsieur Jacques TRON (2 nd VP) <i>Metz Métropole</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les délégués

Pour Metz Métropole,

Madame Marie RIBLET	Présent
Monsieur Jean-Louis LECOCQ	Présent
Monsieur Fabrice HERDE	Présent
Monsieur Jean-François SCHMITT	Présent
Monsieur Walter KURTZMANN	Présent (arrive à 14H20 pendant la présentation du point n°2)

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Monsieur Michel BOULANGER	Excusé représenté par Monsieur VETZEL
Monsieur Jacques WEINBERG	Présent

Commune de Sanry-Lès-Vigy

Monsieur Philippe BLAISE	Présent
--------------------------	---------

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur NIEDZIELSKI, Communauté de Communes Rives de Moselle
Monsieur CARBONNET, Metz Métropole
Monsieur DUC, Directeur Général des Services du SERM
Monsieur GIRY, Ingénieur au SERM
Madame BAUSSAN, Ingénieur au SERM

La séance est ouverte à 14h00.

Point n°1 : Adoption du Procès-Verbal du Comité Syndical du 9 janvier 2018

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2018 est joint en annexe.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 9 janvier 2018,

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 9 janvier 2018.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Absence de Monsieur KURTZMANN

Point n°2 : Lancement d'une délégation de service public pour l'eau potable

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine est autorité délégante dans le cadre de deux contrats d'affermage avec la Société Mosellane des Eaux, dont les durées initialement prévues jusqu'au 30 juin 2018 et 31 décembre 2018, doivent être prolongées par avenant jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

Compte tenu de cette échéance, il appartient au SERM de décider du futur mode de gestion du service public d'eau potable à mettre en œuvre après cette date, afin d'assurer la continuité du service public.

A cet effet, une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) a été confiée à un groupement de cabinets experts pour accompagner le SERM dans le choix de ce futur mode de gestion. Leur rapport, rendu le 23 février 2018 et joint en annexe, préconise le recours à une concession de service d'une durée de 10 ans pour assurer la gestion du service public après 2019.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 1^{er} mars dernier pour émettre un avis au sujet du futur mode de gestion. A l'unanimité de ses membres, la commission a suivi la préconisation de notre AMO.

Il est donc proposé au Comité Syndical de recourir à un contrat de concession de service de 10 ans.

Pour répondre aux besoins du SERM, le futur délégataire devra renforcer le prétraitement de l'usine de Moulins (6 M€), maintenir un niveau d'investissement minimum de 3,6 M€/an en renouvellement des ouvrages et un rendement supérieur à 85%. Il devra également contribuer à améliorer la qualité des eaux du

Rupt de Mad, moderniser le système de télérelève des compteurs et développer et améliorer les services à l'utilisateur.

Le renforcement du contrôle du délégataire et l'instauration d'une clause d'intéressement du SERM aux bénéfices de l'exploitation seront également mis en œuvre.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.1411-4,
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
VU le rapport du cabinet Merlin du 23 février 2018, ci-après annexé,
VU l'avis favorable du 1^{er} mars 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ci-après annexé,

- **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SERM sous forme d'une concession de service d'une durée de 10 ans.

- **APPROUVE** les caractéristiques du contrat de délégation de service public envisagé telles que présentées ci-avant et notamment le renforcement de la filière de prétraitement de l'usine de Moulins-Lès-Metz.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Monsieur KURTZMANN arrive en cours de présentation à 14h20

INTERVENTIONS :

Madame LANGLAIS du Cabinet MERLIN présente les conclusions de la tranche ferme de l'étude "Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : mise en œuvre de la nouvelle gestion du service public de l'eau potable" menée par le cabinet MERLIN en collaboration avec le cabinet d'Avocats LOIRE-HENOCHSBERG et le bureau d'études CALIA CONSEIL spécialisé en finances publiques. Cette mission consistait à identifier et décrire les solutions de mode de gestion envisageables, qui s'offrent au SERM et d'en présenter les avantages et les inconvénients.

Monsieur DARBOIS rappelle que deux réunions publiques ont eu lieu le 20/02 à Metz (bilan de la gestion de l'eau à Metz) et le 21/02 à Maizières-lès-Metz (future mode de gestion de l'eau au SERM).

Monsieur BLAISE demande ce que représente réellement le risque financier dans le cas d'une concession.

Madame LANGLAIS répond que le risque financier est transféré au concessionnaire par le fait que le concessionnaire s'engage dans son offre sur un prix tout au long du contrat, sans pouvoir y déroger, sauf avenant (donc accord bilatéral). Dans les cas extrêmes, en cas de défaillance du concessionnaire, la collectivité peut sinon lancer une procédure de déchéance, comme le prévoit la réglementation.

Monsieur DARBOIS ajoute que le contrôle rapproché et régulier du concessionnaire doit servir à garantir le bon déroulement du contrat.

Monsieur KURTZMANN fait remarquer que de nombreuses régies ou SEM (Société d'Economie Mixte) fonctionnent très bien également.

Monsieur DUC ajoute que les SEM et les SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) ne fonctionnent pas de la même manière. En effet, en matière d'eau potable, les SEMOP sont encore rares et dans les 5 cas existant en France, le partenaire privé a exigé d'être majoritaire pour s'engager.

Monsieur DARBOIS évoque les approches, qui ont été faites auprès de la régie de Montigny-lès-Metz avant la création de la régie et du SIEGVO (syndicat intercommunal des eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne qui fonctionne en régie). Il explique que ces approches n'ont pas abouti mais qu'à long terme le regroupement des différentes structures en charge d'eau potable sur les différentes communes de Metz Métropole pourrait être envisageable.

Monsieur HERDE demande s'il y a des durées minimales à respecter dans les contrats et quelles sont les grandes différences perceptibles pour les consommateurs entre ces différents scénarios.

Madame LANGLAIS répond que le nouveau décret relatif aux concessions exige que des justifications soient données pour la signature de contrats considérés comme longs, c'est-à-dire supérieurs à 5 ou 7 ans (justification possible par exemple : retour sur investissements lourds). Quant à la perception des usagers, elle explique que c'est une question d'image sur la facture (où figure soit le nom du concessionnaire, soit le nom de la régie SERM) et aussi une question de qualité de service (service clients réactif et accessible sur de larges plages horaires, système à distance comme la télérelève, modes de paiement diversifiés et faciles), sur laquelle les exigences des usagers sont très importantes aujourd'hui.

Monsieur DUC ajoute que la satisfaction du public devra reposer sur le maintien du prix (voire sa diminution), sur le maintien de la télérelève, qui détecte les fuites potentielles après compteurs, et sur la gestion patrimoniale sérieuse, qui empêche une diminution de prix trop significative si elle veut rester efficiente.

Monsieur HERDE souligne qu'il trouve que la qualité de l'eau dans sa commune de Saint-Julien-lès-Metz est très satisfaisante contrairement à celle de Montigny-lès-Metz (où il travaille) qu'il ne trouve pas bonne.

Monsieur VETZEL demande quelle est exactement la situation actuelle car il trouve que le service en place est entièrement satisfaisant.

Monsieur DUC répond que le système actuel est une délégation de service public sous la forme d'un affermage (le vocabulaire et la réglementation ont changé, on parle aujourd'hui de concession). Le contrat signé par la Ville de Metz en 2003 se termine le 30/06/2018 et celui signé par la Ville d'Hagondange en 2006 se termine le 31/12/2018 ; c'est pour cela qu'il faut aujourd'hui choisir le futur mode de gestion du SERM.

Madame LANGLAIS évoque les difficultés que présenterait le passage :

- en régie : les équipements sont complexes (plusieurs usines, ressources, barrages, ventes en gros hors périmètre du SERM) ; la qualité de l'eau est compliquée à maintenir notamment en raison des caractéristiques des ressources de surface ; le SERM est récent et la constitution rapide d'un fonds de roulement de 7 millions d'euros est compliquée,
- en concession par le biais d'une SEMOP : le SERM serait juge et partie car il piloterait le contrat mais ferait partie de la SEMOP ; de plus le périmètre du SERM est figé en cas de SEMOP.

C'est pourquoi elle expose les conclusions de l'étude, qui proposent un maintien en concession avec une optimisation du contrat et de la gouvernance lors de la négociation de cette procédure. Cette concession pourrait être signée pour 10 ans, afin de mettre à charge du concessionnaire les investissements d'amélioration du prétraitement, des équipements électromécaniques, un compte de renouvellement à hauteur de 3,6 millions d'euros/an, la modernisation de la télérelève et l'amélioration de la ressource en amont.

Monsieur DUC propose une visite de l'usine de Moulins-lès-Metz le 18 avril prochain ; moment pendant lequel un projet de cahier des charges de la future concession pourrait être présenté, si ce mode de gestion était retenu.

Monsieur LECOQC confirme qu'il faudra être exigeant en cas de poursuite d'une concession mais moteur pour résoudre par exemple des problèmes tels que la sécurisation dans le secteur Corny - Novéant.

Monsieur DUC confirme qu'un glissement de terrain menace la conduite d'amenée vers Moulins lès-Metz dans le secteur de Corny – Novéant et que des travaux sont prévus pour y remédier.

Monsieur HERDE souligne le besoin de faire une bonne communication auprès du public sur la question de l'eau potable.

Monsieur WEINBERG confirme que cela peut être important, même si le système fonctionne depuis près de 50 ans. Il ajoute qu'il est appréciable d'avoir de l'eau au robinet, ce qui n'était pas le cas dans un certain nombre de communes il y a quelques dizaines d'années seulement.

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°3 : Budget Primitif de l'année 2018

Le Budget Primitif de l'année 2018 est le premier Budget Primitif soumis au vote du Comité Syndical qui a été installé le 9 janvier 2018. Il s'agit d'une projection basée sur les Budgets Annexes des Villes de Metz et d'Hagondange qui étaient en charge de la compétence eau potable sur le périmètre du syndicat mixte jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Budget Primitif 2018 est arrêté à **10 018 178 €** de dépenses et de recettes (cf. annexe 1).

Les sommes prévues en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement s'élèvent à 5 340 824 €.

Les dépenses de fonctionnement inscrites aux différents chapitres sont de 481 100 € de charges à caractère général, de 165 000 € de charges de personnel, de 17 370 € de charges financières, de 3 817 212 € de virement à la section d'investissement et de 860 142 € de dotation aux amortissements.

Les recettes proviennent pour 3 765 980 € du solde d'exécution du budget annexe des eaux de la Ville de Metz, pour 1 532 000 € des produits de gestion courante (ventes d'eau) et pour 42 844 € de la reprise des subventions d'investissement (opération d'ordre de section à section).

Les sommes prévues en dépenses et en recettes à la section d'investissement s'élèvent à 4 677 354 €.

Les dépenses d'investissement inscrites sont de 3 000 € d'immobilisations corporelles, de 4 584 150 € d'immobilisations en cours, de 47 360 € de remboursement d'emprunt, de 42 844 € de reprise de subventions (opération d'ordre de section à section).

Les recettes d'investissement proviennent pour 3 817 212 € du virement de la section de fonctionnement et pour 860 142 € de la dotation aux amortissements.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le projet de budget primitif du Syndicat des Eaux de la Région Messine, joint en annexe,

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2018 arrêté à 10 018 178 € de dépenses et de recettes,
- **CHARGE** Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2018, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à passer les actes et contrats liés à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat peut prétendre

INTERVENTIONS :

Monsieur HERDE demande à quoi correspondent les charges de personnel.

Monsieur DUC explique que Monsieur Eric GIRY est agent de Metz Métropole mis à disposition à 100 % au SERM et que Madame Frédérique BAUSSAN et lui-même sont agents de la Ville de Metz mis à disposition à 50% au SERM.

Madame RIBLET demande ce qu'il est en de Madame Fanny PHILIPPI.

Monsieur DUC explique que c'est par le biais d'une convention valorisée à hauteur de 50 000 Euros /an que les personnes à moins de 50% de leur temps sont prises en charge par le SERM : secrétariat, assurances, courrier, informatique, véhicules....

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n°4 : Inventaire comptable – Durées d'amortissement

Destinés à la gestion de leur patrimoine, l'amortissement et la tenue d'un inventaire comptable sont une obligation pour les collectivités de la taille du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

En matière d'amortissement, les règles de gestion applicables sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur valeur d'acquisition non actualisée ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Les biens d'un montant inférieur à 500 € TTC sont amortis en une année.

Dans le cadre de l'élaboration de son premier budget, il ressort pour le SERM la nécessité de fixer les durées d'amortissement de certains biens.

La liste des biens amortissables, ainsi que leur durée d'amortissement fixée selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles, fait l'objet d'une annexe jointe au présent rapport.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine d'établir la liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement

- **FIXE** les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe au présent rapport.

- **APPLIQUE** ces règles d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°5 : Avenant n°8 au contrat de DSP de Metz

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine créé le 1^{er} janvier 2018 se substitue à cette date à la Ville de Metz pour l'exécution du contrat d'affermage du Service Public de production et de distribution d'eau potable que cette Collectivité avait conclu avec la Société Mosellane des Eaux le 23 juin 2003 pour une durée de 15 ans jusqu'au 30 juin 2018.

Afin de permettre au Syndicat des Eaux de la Région Messine de disposer d'un délai suffisant pour réaliser la procédure de renouvellement du mode de gestion du service public de l'eau potable, il est nécessaire de prolonger la durée de ce contrat de 12 mois jusqu'au 30 juin 2019.

En contrepartie de cette prolongation, le Fermier s'engage à réaliser un programme de travaux de sécurisation du réseau détaillé en annexe.

Par ailleurs, face à une dégradation de la qualité des eaux brutes du Rupt de Mad et plus particulièrement du paramètre « nitrates », le Syndicat Mixte demande au Fermier d'assurer une démarche à long terme visant à améliorer la qualité de cette ressource essentielle pour le réseau messin.

D'autre part, la mise en place d'une télérelève permettant un suivi en temps réel du bon fonctionnement des compteurs, n'impose plus leur remplacement systématique au bout de 10 ans. Les économies ainsi réalisées permettront au Fermier de financer un programme d'amélioration de l'usine de Moulins-lès-Metz.

Au total, le montant des investissements à réaliser par le Fermier s'élève à 1 466 045 € HT.

Dans le même esprit, la modification de son règlement de voirie par la Ville de Metz nécessite une adaptation du bordereau des prix annexé au contrat.

Le projet d'avenant n°8 au contrat de DSP de Metz, joint en annexe, reprend l'ensemble de ces éléments.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'affermage du Service Public d'eau potable de Metz du 23 juin 2003 et ses avenants n°1 à 7

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine de prolonger d'un an la durée du contrat d'affermage pour l'eau potable de Metz, en contrepartie d'un investissement de 1 466 045 € HT à charge du fermier.

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable du 23 juin 2003.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°6 : Avenant n°2 au contrat de DSP d'Hagondange

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine créé le 1^{er} janvier 2018 se substitue à cette date à la Ville d'Hagondange pour l'exécution du contrat d'affermage du Service Public d'eau potable que cette Collectivité avait conclu avec la Société Mosellane des Eaux le 4 décembre 2006, pour une durée de 12 ans jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de permettre au Syndicat des Eaux de la Région Messine de disposer d'un délai suffisant pour réaliser la procédure de renouvellement du mode de gestion du service public de l'eau potable, il est nécessaire de prolonger la durée de ce contrat de 6 mois jusqu'au 30 juin 2019.

Le projet d'avenant n°2 au contrat de DSP d'Hagondange, joint en annexe, reprend cette disposition.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'affermage du Service Public d'eau potable de la Ville d'Hagondange du 4 décembre 2006 et son avenant n°1,

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine de prolonger de 6 mois la durée du contrat d'affermage pour l'eau potable de la Ville d'Hagondange,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable du 4 décembre 2006.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

INTERVENTION :

Monsieur KURTZMANN demande ce qu'il en est des performances du contrat d'Hagondange.

Monsieur DUC précise que le contrat d'Hagondange ne présente pas d'excédents financiers mais que le rendement de son réseau est excellent.

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n°7 : Règlement des frais de déplacement

Le présent rapport a pour objet de fixer les modalités liées aux déplacements du personnel et des élus du Syndicat des Eaux de la Région Messine et notamment le montant des indemnités versées dans le cadre de ces déplacements.

Pour ce qui concerne ces modalités il est fait application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013. La complexité et le nombre de situations différentes nécessitent, pour garantir un traitement équitable de tous, une base commune réglementaire objet du règlement annexé.

Pour ce qui concerne le montant des indemnités versées dans le cadre de ces déplacements, ce dernier est fixé par arrêté ministériel de façon forfaitaire. Les tarifs applicables en France Métropolitaine sont les suivants :

- 15,25 € par repas du midi ou du soir et 60 € pour une nuitée d'hôtel.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (telles que la réalité des prix) une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il est donc proposé le barème suivant pour la France Métropolitaine :

- 15,25 € pour un repas de midi et/ou soir ;
- 100 € pour une nuitée lorsque l'agent ou l' élu est en mission à Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants (petit déjeuner compris) ;
- 80 € pour une nuitée lorsque l'agent ou l' élu est en mission dans les autres villes de province (petit déjeuner compris).

Ce barème est proposé pour une durée limitée à 3 ans, il s'agit d'un plafond ne pouvant être dépassé. Le remboursement sera effectué sur la dépense réellement engagée.

MOTION

Le Comité Syndical,

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013,

VU l'Arrêté ministériel du 26 août 2008,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine de se doter d'un règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement,

- **ADOpte**, pour une durée de trois ans, le règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire joint en annexe.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 8 : Questions diverses

Monsieur SCHMITT demande ce qu'il en est des trois communes de Nouilly, Noisseville et Ars Laquenexy, qui se trouvent dans le périmètre du Syndicat des Eaux de l'Est Messin.

Monsieur CARBONNET répond que la communauté de communes du Hauts Chemin du Pays de Pange vient de choisir un bureau d'études pour réfléchir à son futur mode de gestion en matière d'eau. L'étude est donc en cours.

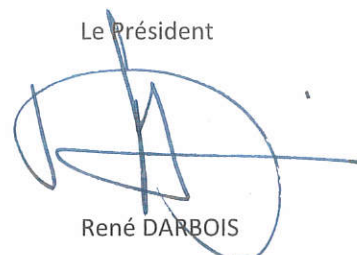
Monsieur DUC présente le calendrier prévisionnel pour la procédure de renouvellement de la concession et évoque la période requise pour du tuilage éventuel en cas de changement de concessionnaire (6 mois).

Monsieur DARBOIS annonce un prochain comité syndical le 14 décembre 2018 à 9H dans cette même salle en précisant que ces informations et notamment l'heure seront confirmées aux élus.

Comme il n'y a plus de questions, Monsieur DARBOIS lève la séance.

(La séance est levée à 16h15)

Le Président



René DARBOIS